

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 25

Pour : 22
Contre : 3
Abstention : 0

2 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par délibération du 2 juillet 2024, le conseil municipal a créé un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres.

L'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire, M. DURANT, et de deux assesseurs, Mme DUBOURG et M. JOUBE.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate la candidature de Mme SENTIER et la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins dans l'urne : 25

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 13

Nombre de voix obtenues :

- Candidat n° 1 – Mme SENTIER : 22

Le conseil municipal décide de :

Vu le résultat du vote,

Déclarer élue Mme SENTIER ayant obtenu la majorité des voix et de la proclamer 8^{ème} adjointe pour être immédiatement installée.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/07/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240702-73280-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame NELLING JHEUIL



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

